

ASSEMBLÉE NATIONALE25 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer la clause de revoyure prévue pour la mise en œuvre du calendrier d'électrification des flottes d'entreprises proposant des locations de courtes durées.

En effet, il est contradictoire de planifier une trajectoire s'il est déjà prévue que celle-ci peut être modifiée à loisir. Cela n'incitera pas les entreprises à s'y engager. En outre, il restera possible de la modifier, par le biais de la loi. Enfin, seule la partie la moins ambitieuse du calendrier sera d'application directe avec cette clause, puisque dès l'obligation d'atteindre des taux de 15% de véhicules à très faibles émissions dans les flottes, le calendrier sera réexaminé.

Il faut donc la supprimer. Tel est l'objet de cet amendement.